



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 8 mars 2022 à 20h00

Le Conseil Municipal de Lapte dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. FANGET Yohann, Maire.

Date de convocation : 02/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents ou représentés : 16

Votants : 15

Etaient présents : M. COLOMBET Mickaël, Mme CUOQ-DURIEU Nelly, Mme DEFOUR Evelyne, M. DUFAUD Thierry, M. FANGET Yohann, Mme FERRIER Pauline, Mme FOUVET Catherine, Mme GIRE Anne-Céline, Mme LIOGIER Huguette, Mme MASSET Cathy, M. MOULIN Stéphane, M. MOUNIER Anthony, M. RAYNAUD Fabrice, M. ROMEAS Jean-Pierre, M. VOCANSON Gilles.

Absente et représentée : Mme ROUSSON Sylvie représentée par Mme FERRIER Pauline.

Absents : M. BAURE Frédéric, M. MORISON Maxime

Secrétaire de séance : M. COLOMBET Mickaël

1- Le compte rendu du 1^{er} février 2022 est approuvé à l'unanimité

2- Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2121-29 du CGCT

3- Budget LA PINEDE LA BRUYERE

Présente le compte de gestion 2021 établi par le trésorier

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

En vu de clôturer ce budget annexe les comptes présentent un solde à zéro.

Vote à l'unanimité des membres présents, le Maire ayant quitté la salle pour le vote du CA 2021.

4- Budget PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

a- Présente le compte de gestion 2021 établi par le trésorier

b- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Résultats reportés		3 841.03		3 022.35		6 863.69
Opérations Exercice 2021	5 117.18	3 979.30	5 620.18	12 757.02	10 737.36	16 736.32
TOTAUX	5 117.18	7 820.33	5 620. 18	15 779.68	10 737.36	23 600.01
Résultat Exercice 2021		2 703.15		10 159.50		12 862.65

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide, d'affecter la somme de :

- ✓ 10 159.50€ au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- ✓ 2 703.15€ au compte 001 Excédent d'investissement reporté

c- Budget Primitif 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 22 500€

Dépenses et recettes d'investissement : 12 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022.

5- Budget ASSAINISSEMENT

- a- Présente le compte de gestion 2021 établi par le trésorier
 b- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Résultats reportés	4 243.30			21 266.87	4 243.30	21 266.87
Opérations Exercice 2021	37 522.80	222 422.16	96 451.32	97 023.14	133 974.12	319 445.30
TOTAUX	41 766.10	222 422.16	96 451.32	118 290.01	138 217.42	340 712.17
Résultat Exercice 2021		180 656.06		21 838.69		202 494.75

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide, d'affecter la somme de :

- ✓ 21 838.69€ au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- ✓ 180 656.06€ au compte 001 Excédent d'investissement reporté

c- Budget Primitif 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 110 000€

Dépenses et recettes d'investissement : 313 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022.

6- Budget EAU

- a- Présente le compte de gestion 2021 établi par le trésorier
 b- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Résultats reportés		48 887.58		27 104.08		75 991.66
Opérations Exercice 2020	5 799.81	27 579.30	210 599.39	206 858.91	216 399.20	234 438.21
TOTAUX	5 799.81	76 466.88	210 599.39	233 962.99	216 399.20	310 429.87
Résultat Exercice 2020		70 667.07		23 363.60		94 030.67

3) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide, d'affecter la somme de :

- ✓ 23 363.60 € au compte 1068 en investissement
- ✓ 70 667.07 € au compte 002 Excédent de d'investissement reporté

d- Budget Primitif 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 223 500€

Dépenses et recettes d'investissement : 402 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022.

7- Mise en place du télétravail dans la collectivité

Durant la crise sanitaire du COVID19, afin de permettre la continuité des services publics, de nombreux agents, en France, ont pris part à une expérimentation massive du travail à distance, à partir de leurs postes professionnels ou personnels accélérant de fait la démocratisation de ce mode d'organisation du travail.

Ces modalités reposent sur le volontariat et la confiance. Pour l'administration, il s'agit d'adapter des modes de management et d'établir des résultats à atteindre tout en privilégiant la qualité et la confiance.

M. le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires.

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✚ MET EN PLACE le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2022,
- ✚ APPROUVE la charte du télétravail ci-annexée

8- SDE - Travaux d'éclairage public – Renouvellement des écarts Tranche 2

Monsieur l'adjoint au Maire expose aux Membres du conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 17 098.55 € HT.

Conformément aux dispositions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :

$$17\ 098.55 \times 55\% = \mathbf{9\ 404.20\text{€}}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur l'adjoint au Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 9 404.20€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif.
- D'inscrire à cet effet la somme 9 404.20€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

9- SDE - Travaux enfouissement TELECOM – Les Vareilles

Monsieur l'adjoint au Maire expose aux Membres du conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à : 11 673.91 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$11\ 673.91 - (790\text{m} \times 8) = \mathbf{5\ 353.91\text{€}}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur l'adjoint au Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 5 353.91€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif.
- D'inscrire à cet effet la somme 5 353.91€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

10- Travaux de voirie supplémentaires à La Galoche – Largeur de voirie 3 ou 5 mètres

Monsieur l'adjoint au Maire expose aux membres du conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux de voirie supplémentaires à La Galoche.

Le projet initial établi à l'appel d'offre était la réfection de la voirie après travaux d'une largeur de 3.5 mètres suivi d'une pose d'enrobé.

A ce jour, après enfouissement des réseaux, il apparaît que la remise en l'état de la chaussée sur une largeur de 5 mètres est pertinente (sécurité et mise en place d'un double sens de la circulation).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention et une voix contre décide :

- D'approuver la réfection de la chaussée sur une largeur de 5 mètres suivant de la pose d'un enrobé.

11- Travaux de voirie supplémentaires à La Galoche – Réfection de voirie

Monsieur l'adjoint au Maire expose aux membres du conseil Municipal qu'il y a lieu maintenant de prévoir les travaux de voirie supplémentaires à La Galoche, relatifs à l'enrobé.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé avec l'entreprise TREMA. L'estimation des dépenses correspond à : 11 565€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité et trois abstentions, décide :

- De confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise TREMA pour un surcoût de 11 565€ TTC,
- D'inscrire à cet effet la somme 11 565€ au budget primitif.

Questions diverses

- a- Monsieur le Maire informe de la démission de Justine ROUX, conseillère municipale, reçue le 2/03/2022.
- b- Tableau de tenue des bureaux de votes pour les élections à compléter par les élus
- c- Commission Agriculture et environnement une réunion sera fixée prochainement
- d- Espace Tassy Réhabilitation de l'ancienne école publique – Le sujet sera redébatu
- e- Commission Cadre de Vie – attribution à la prochaine réunion des subventions aux associations
- f- Contrat Hydronex au Centre Socio Culturel : la société Hydronex met fin à son contrat en avril prochain car elle ne peut plus honorer les conditions financières du contrat qui étaient très favorables à la commune. Le coût de l'énergie augmentant, le contrat doit être revu à la hausse.
- g- Protection du système informatique de la mairie nécessaire (cybermalveillance). Intervention en cours.
- h- Solidarité Ukraine : 3 logements OPAC peuvent être mis à disposition si besoin. Les colis « vêtements, hygiène et santé » peuvent être déposés en mairie qui gèrera l'acheminement.
- i- Suite à la réunion de hameau et la réunion spécifique dédiée, un banc sera mis à Montjuvin sur le terrain communal comme décidé majoritairement par l'instance représentant des habitants.

Le ¼ d'heure citoyens

Aucune autre question n'étant posée, la réunion se termine à 23H30.

La prochaine séance est fixée au mardi 12 avril 2022 à 20H

Le Maire,

Yohann FANGET